



Projet éolien Val du Mont Monts-sur-Orne

Compte-rendu du comité de projet

21 mai 2026

Espace René Cassin, Argentan (61)

Sommaire

Informations générales	3
Caractéristiques de la réunion	3
Objectifs de la réunion	4
Synthèse des échanges.....	4
Volet – Présentation de la société Neoen	5
Volet – Historique du projet Val du Mont et enjeux identifiés par les bureaux d'études	5
Volet – Variantes et implantation retenue	6
Volet – Impacts du projet et mesures ERC	7
Volet – Photomontages	8
Volet – La concertation avec le territoire	9
Volet – Discussion autour des bénéfices et retombées locales	10
Échanges complémentaires	11
ANNEXE	13

Informations générales

Caractéristiques de la réunion

Le comité de projet relatif au parc éolien Val du Mont s'est tenu le 21 mai 2026 à l'Espace René Cassin d'Argentan à 18 h 30.

Étaient présents :

- **Communes situées dans le périmètre de l'enquête publique :**

- Gilles Corvée – Conseiller délégué d'Argentan
- Emmanuel Flouvat – Maire d'Argentan et Président de la Communauté de communes Terres d'Argentan
- Véronique Meyer – Maire de Monts-sur-Orne
- Josiane Roset – 2^{ème} adjointe de Fleuré

- **Associations :**

- Benjamin Allemand – Vice-président de l'association Défense des Monts
- Dominique Busson – Président de l'association Eole en Folie
- Etienne Germain-Lacoeur – Bénévole de l'association Belle Normandie Environnement (BNE)

- **Équipe projet :**

- Antoine Blanchet – Responsable développement éolien – Neoen
- Chloé Aubert – Cheffe de projet éolien – Neoen
- Thomas Muselier – Président – Agence Tact
- Tom Esnault – Consultant – Agence Tact

Objectifs de la réunion

Le décret n°2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L.211-9 du code de l'énergie prévoit la tenue d'un comité de projet pour les installations de production d'énergies renouvelables situées hors des zones d'accélération définies en application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie.

L'article R.211-5 du décret précédemment mentionné stipule : « Le comité de projet assure une concertation préalable des parties prenantes (communes et EPCI dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes situées dans le périmètre de l'enquête publique) sur la faisabilité et les conditions d'intégration dans le territoire des projets d'installation de production d'énergies renouvelables. »

En l'absence de zones d'accélération actées par la commune concernée par la zone d'implantation potentielle du projet Val du Mont, la société Neoen a appliqué la réglementation en organisant un comité de projet en amont du dépôt du dossier à la préfecture.

Synthèse des échanges

Après un mot d'accueil de Chloé Aubert (Neoen), Thomas Muselier (Agence Tact), est revenu sur le cadre réglementaire du comité de projet ainsi que sur les principales étapes du développement d'un projet éolien. Neoen a ensuite présenté en sept volets l'ensemble des éléments nécessaires à la compréhension du projet : la présentation de la société, l'historique du projet et les enjeux identifiés par les bureaux d'études, l'analyse des variantes et l'implantation retenue, les impacts du projet et les mesures ERC, une sélection de photomontages, la concertation menée avec le territoire, et les bénéfices et retombées locales.

Les participants sont intervenus tout au long de la présentation, dès qu'ils le souhaitent, afin de poser leurs questions. L'ensemble des échanges est synthétisé ci-dessous.

Volet – Présentation de la société Neoen

Dans ce chapitre ont été présentés les secteurs d'activités portés par l'entreprise, sa méthodologie d'accompagnement des projets, sa présence sur le territoire national et plus spécifiquement en région Normandie. Il a été précisé que Val du Mont constitue à ce jour le seul projet éolien développé par Neoen dans le département de l'Orne.

→ Cette première partie de la présentation n'a donné lieu à aucune question de la part des participants.

Volet – Historique du projet Val du Mont et enjeux identifiés par les bureaux d'études

Ce volet a permis de retracer la genèse du projet, identifié en 2021, puis les étapes de développement engagées depuis : prise de contact avec les élus locaux et sécurisation foncière en 2022-2023, lancement des études environnementales et techniques en janvier 2024 (faune-flore, paysage, acoustique, assemblage), installation d'un mât de mesure de vent de 100 mètres en avril 2025, analyse des variantes et choix du scénario d'implantation finalisé fin 2025-début 2026. Le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale est prévu en mai 2026, suivi de l'instruction par les services de l'État, de la consultation du public et d'une décision préfectorale attendue en 2027.

La présentation est revenue sur les contraintes encadrant la zone d'implantation potentielle : distance minimale de 500 mètres aux habitations, périmètres relatifs à l'armée et à l'aviation civile, périmètre de coordination du radar météorologique de Falaise, site Natura 2000 et faisceaux hertziens. Le principe des études a été rappelé : état initial, évaluation des impacts, puis adaptation du projet via la séquence Éviter-Réduire-Compenser (ERC).

→ Monsieur Flouvat s'interroge sur les éventuelles coupures téléphoniques qui pourraient résulter du projet, en lien avec la présence de faisceaux hertziens. Neoen précise que l'implantation envisagée est située en dehors de ces faisceaux et que les opérateurs, comme Orange et SFR, ont confirmé l'absence d'interférence.

→ En réponse à une question sur la distance entre les éoliennes et les habitations, Neoen rappelle que la réglementation impose une distance minimale de 500 mètres, mais que l'implantation retenue va sensiblement au-delà (650 mètres).

→ Sur la réalisation des études, Neoen précise qu'elles ont été conduites par ATER Environnement (étude paysagère et assemblage), Synergis Environnement (étude faune et flore) et ORFEA (étude acoustique).

Les bureaux d'études ont émis plusieurs recommandations :

- s'éloigner des haies et éviter le sud de la zone d'étude pour limiter les impacts sur les chiroptères ;
- éviter la zone proche de l'autoroute A88 et le site Natura 2000 pour limiter les impacts sur l'avifaune ;
- éviter le sud-ouest de la zone d'étude, traversée par la route de Montgaroult à Écouché, pour limiter les impacts paysagers ;
- privilégier une orientation parallèle au parc éolien existant de Moulins-sur-Orne.

→ Plusieurs participants s'interrogent sur la signification des lignes d'orientation présentées dans les cartes. Neoen précise qu'il s'agit du sens d'alignement recommandé par le paysagiste et non d'un positionnement précis des machines, en attirant l'attention sur la nécessité d'éviter le site Natura 2000.

Volet – Variantes et implantation retenue

Cette partie présente le processus de sélection de l'implantation retenue à partir de l'analyse de plusieurs variantes :

- une première variante, comprenant 8 éoliennes alignées dans la même orientation que le parc existant de Moulins-sur-Orne, a été écartée en raison d'un risque de saturation visuelle et de la proximité de plusieurs éoliennes aux lisières de haies ;
- une seconde variante, comprenant 7 éoliennes, a également été écartée en raison de la proximité de deux machines avec le site Natura 2000 ;
- la variante retenue compte 6 éoliennes, situées à 650 mètres minimum des habitations (soit au-delà du seuil réglementaire de 500 mètres), pour une hauteur de 200 mètres en bout de pale et une puissance unitaire de 4 à 6 MW.

Neoen précise que cette implantation n'est pas conforme aux prescriptions du PLUi-h approuvé en février 2026, qui introduit une distance minimale de 1 000 mètres entre les éoliennes et les habitations. Neoen, aux côtés d'autres développeurs de projet, conteste cette disposition qui, selon elle, rend presque impossible le développement de nouveaux projets éoliens sur le territoire.

→ Monsieur Flouvat estime que l'introduction du seuil de 1 000 mètres dans le PLUi-h ne lui paraît pas viable. Neoen indique que cette disposition fait l'objet d'un examen au titre du contrôle de légalité, le document ayant été transmis au préfet, et qu'une instruction est en cours.

Le plan d'ensemble du projet a ensuite été présenté, mentionnant la création de trois postes de livraison, le passage de câbles enterrés entre les éoliennes, ainsi que la distinction entre les chemins définitifs (pour l'exploitation) et les chemins temporaires (pour la phase chantier). Concernant le raccordement, Neoen indique que deux hypothèses sont à l'étude. Un rendez-vous a eu lieu avec Enedis : la première hypothèse consisterait à raccorder le projet au poste source d'Argentan, ce qui supposerait toutefois la traversée de plusieurs voiries de la ville. Il a été précisé que le tracé du raccordement externe relève du gestionnaire de réseau, et qu'il sera arrêté après obtention de l'autorisation environnementale.

→ Sur le sujet du raccordement et de l'utilisation des voiries, Monsieur Flouvat exprime ses préoccupations quant à l'état des voiries existantes et aux dommages susceptibles d'être occasionnés par la phase chantier. La question du financement de leur remise en état est posée. Neoen précise que les voiries traversées seront rebouchées en application de la réglementation, mais que la réfection complète des routes ne relève pas de sa responsabilité. Une convention d'utilisation et d'entretien de la voirie pourra cependant être mise en place avec la commune de Monts-sur-Orne.

→ Monsieur Flouvat et Monsieur Allemand reviennent sur la taille des machines projetées et leur perception dans le paysage. Ils interrogent Neoen sur la prise en compte de l'avis des habitants, qu'ils estiment majoritairement défavorable, ainsi que sur les évolutions récentes des équipes municipales et de la communauté de communes Terres d'Argentan. Monsieur Flouvat indique qu'une réunion des vice-présidents tenue la veille du comité de projet n'a pas fait apparaître de soutien au développement éolien sur le territoire.

→ Certains participants expriment une position défavorable au projet. Ils interrogent Neoen sur les conditions de décision finale. Neoen rappelle que celle-ci revient au préfet et s'appuie sur la qualité du dossier, l'avis des communes concernées, le résultat de l'enquête publique et l'atteinte des objectifs régionaux d'énergies renouvelables.

→ Monsieur Flouvat indique ne pas avoir reçu personnellement la lettre d'invitation au comité de projet. Neoen précise qu'un accusé de réception atteste de sa bonne distribution, vraisemblablement via le secrétariat de mairie.

Volet – Impacts du projet et mesures ERC

Cette partie présente la synthèse des impacts résiduels du projet (faune-flore, paysage, acoustique) après application des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Parmi les mesures principales :

- l'évitement du site Natura 2000 ;
- l'éloignement des boisements et lisières d'au moins 106 mètres du mât (soit au-delà de la distance minimale réglementaire de 30 mètres) ;
- une garde au sol de 50 mètres, obtenue par la réduction du diamètre du rotor ;
- le choix d'un gabarit moins imposant (rotor de 150 mètres plutôt que 163 mètres), retenu au titre des mesures de réduction des impacts paysagers ;
- un plan de bridage acoustique mis en place principalement en journée ;
- un plan de bridage conservateur en faveur des chiroptères ;
- l'absence d'enherbement des plateformes et des aménagements externes ;
- un suivi de l'activité de l'avifaune, des chiroptères et de la mortalité en T+1, T+2, T+3, T+5, T+10 et T+20 ;
- un suivi de la phase chantier par un bureau d'études (8 passages au total).

Neoen précise qu'après application de ces mesures, les impacts environnementaux nets sont qualifiés de faibles à très faibles. La préfecture est chargée de vérifier le respect des conditions d'exploitation.

→ Plusieurs participants reviennent sur la place de la dimension humaine dans le projet. Neoen indique qu'un rendez-vous est fixé le 10 juin avec Monsieur Flouvat, afin de prolonger les échanges engagés avec les élus du mandat précédent.

→ Monsieur Flouvat rappelle son opposition au développement de l'éolien et fait part de ses convictions personnelles, marquées par un attachement au nucléaire et une réserve à l'égard des énergies éoliennes et solaires.

→ Plusieurs participants insistent sur la nécessité de prendre en compte l'avis de la population, rappelant que le territoire de Terres d'Argentan compte environ 34 000 habitants.

→ Monsieur Flouvat interroge Neoen sur les onduleurs intégrés aux éoliennes et leur lieu de fabrication, en évoquant des préoccupations relatives à la souveraineté technologique et à la sécurité des équipements fabriqués en Chine. Neoen précise que leurs éoliennes, et les onduleurs installés sur celles-ci, sont produites généralement par Nordex ou Vestas, deux entreprises européennes (allemande et danoise).

→ Plusieurs participants demandent si le projet peut être mis en attente jusqu'aux échéances politiques de 2027. Neoen rappelle que le calendrier d'instruction du dossier est encadré par la réglementation, et précise qu'elle n'envisage pas de suspendre le développement de ses projets dans l'attente d'échéances électorales, quelles qu'elles soient.

→ Monsieur Busson interroge Neoen sur les conséquences du bridage sur la production effective des éoliennes. Neoen précise qu'en moyenne, les éoliennes tournent entre 75 % et 95 % du temps et produisent de l'électricité environ 80 % du temps, soulignant qu'en deçà de tels niveaux les projets ne sont pas développés.

→ Pour répondre à une question posée par Monsieur Allemand sur les aides financières, Neoen indique que le projet ne bénéficie d'aucune subvention publique.

→ Une précision est apportée sur le nombre d'éoliennes annoncées dans les différents supports : 6 éoliennes dans la variante retenue, alors que la synthèse de l'étude paysagère projetée mentionne 5 éoliennes (slide 42). Neoen reconnaît une erreur sur cette diapositive et confirme que l'implantation retenue compte bien 6 machines. L'erreur a été corrigée dans la version publiée du support.

→ Plusieurs participants expriment leurs réserves quant à la saturation visuelle du secteur, déjà équipé de parcs éoliens. Neoen indique avoir précisément retenu une implantation dans la continuité du parc voisin de Moulins-sur-Orne, de manière à éviter un effet de mitage à l'échelle du territoire. Une bourse aux arbres est par ailleurs proposée aux riverains situés dans un périmètre de 3 km autour du parc, au titre des mesures d'accompagnement.

Volet – Photomontages

Neoen indique avoir réalisé 52 points de vue dans le cadre de l'étude paysagère. Compte tenu du temps imparti pour le comité de projet, une sélection des photomontages les plus

représentatifs a été présentée. L'ensemble du carnet de photomontages sera consultable dans l'étude paysagère, jointe au dossier déposé en préfecture. À la suite d'échanges précédents avec la mairie de Monts-sur-Orne, des points de vue complémentaires ont été ajoutés depuis La Croix, Le Logis et Le Mesnil.

→ Monsieur Flouvat indique qu'il ne perçoit pas les éoliennes sur les photomontages réalisés depuis Écouché. Neoen précise que les vues ont été prises en direction du nord-est et que des évaluations complémentaires pourront être conduites.

→ Des participants s'interrogent sur la covisibilité avec l'extension du parc éolien voisin porté par IEL. Neoen confirme que cette extension, comme le parc existant de Moulins-sur-Orne, est intégrée aux photomontages, et entend la remarque sur la concentration de projets sur un même secteur.

→ Monsieur Allemand s'interroge sur l'impact du projet sur le manoir classé de Pommereux situé à proximité. Neoen confirme un impact réel, qui fera l'objet d'un échange avec l'Architecte des Bâtiments de France au stade de l'instruction.

→ Monsieur Germain-Lacoeur demande la date des prises de vue. Neoen précise qu'elles ont été réalisées à l'automne dernier, à une période sans feuilles dans les arbres, de manière à présenter la situation paysagère la plus impactée. De plus, les éoliennes sont systématiquement orientées face à la vue pour montrer l'impact le plus fort.

→ Madame Meyer demande s'il est possible d'ajouter un second point de vue depuis Goulet, en complément de celui déjà présenté. Neoen indique que la vue retenue correspond au point le plus impactant identifié sur cette commune.

→ Monsieur Allemand interroge Neoen sur la visibilité du projet depuis Sentilly (photomontage n°23 dans notre dossier). Neoen précise que les éoliennes y seraient effectivement visibles.

→ Monsieur Allemand s'interroge sur le balisage lumineux des éoliennes. Neoen indique que la réglementation relative au balisage est en cours d'évolution.

Volet – La concertation avec le territoire

Neoen présente les actions d'information et de concertation menées depuis mars 2024 :

- trois lettres d'information distribuées en mars 2024, mars 2025 et juillet 2025 ;
- une campagne de porte-à-porte conduite en décembre 2024 sur Monts-sur-Orne, qui a permis 78 échanges ;
- deux permanences publiques organisées en avril 2025 et en janvier 2026 ;
- un site internet dédié, mis en ligne en avril 2025 à la suggestion de l'association Défense des Monts ;
- une campagne de financement participatif lancée en octobre 2025, à la suggestion d'un participant rencontré en permanence.

Parmi les prochains rendez-vous d'information sont annoncés : l'envoi d'une nouvelle lettre d'information aux riverains à l'été 2026, et le démarrage de la consultation parallélisée à la fin de l'année 2026.

→ Monsieur Flouvat interroge Neoen sur l'impact d'un projet éolien sur la valeur des biens immobiliers. Neoen entend la question et indique que les études disponibles sur ce sujet restent contrastées.

→ Monsieur Flouvat et Monsieur Allemand demandent à quel moment la population aura formellement la possibilité de s'exprimer dans le cadre du projet. Neoen rappelle que la consultation parallélisée, estimée fin 2026, ouvrira un temps formel d'expression publique. Une nouvelle lettre d'information sera envoyée d'ici là.

→ Sur le statut de l'avis émis par les communes, Neoen confirme qu'il s'agit d'un avis consultatif. La décision finale d'autorisation ou de refus relève du préfet, qui statue en connaissance de cause sur l'ensemble du dossier.

→ Plusieurs participants expriment leurs réserves sur la dimension éthique de la démarche, estimant que les éléments humains n'y trouvent pas assez de place. Neoen rappelle que sa démarche volontaire d'information et de concertation a précisément vocation à intégrer les attentes du territoire, et qu'elle a conduit à adapter le projet : éloignement des habitations à 650 mètres, réduction du nombre d'éoliennes, mise en place d'un site internet dédié. Neoen précise par ailleurs que l'étude paysagère, qui analyse les visibilités du projet depuis les lieux de vie et les axes de communication, relève également de la prise en compte de l'humain et de sa perception du projet.

→ Plusieurs participants regrettent la concentration de projets éoliens sur un même secteur du territoire. Neoen rappelle que 4 % des éoliennes normandes sont implantées dans le département de l'Orne et que seulement 2 % du territoire ornaï présente les conditions d'accueil possibles pour de nouveaux projets, compte tenu des contraintes en présence. Sur Terres d'Argentan, ces contraintes sont particulièrement fortes et les objectifs régionaux d'énergies renouvelables ne sont pas atteints.

→ Sur la distance réglementaire de 500 mètres, Thomas Muselier précise qu'il s'agit d'une distance fondée sur des considérations acoustiques, et que les machines actuelles génèrent moins de bruit que les générations précédentes.

→ Monsieur Germain-Lacoeur fait état de la mort de deux chevaux à proximité d'un parc éolien existant, qu'il interroge sur les causes possibles. La nature exacte des faits évoqués ne peut être confirmée par Neoen.

Volet – Discussion autour des bénéfices et retombées locales

Neoen présente les bénéfices environnementaux estimés du projet : pour 6 éoliennes de 5,9 MW chacune assurant une production annuelle de plus de 78 GWh, le projet permettrait d'éviter l'émission d'environ 23 400 tonnes de CO₂ équivalent par an, d'alimenter en électricité

l'équivalent de 31 300 habitants (chauffage et eau chaude inclus) et de représenter l'équivalent des émissions de 15 900 véhicules.

Le coût d'investissement du projet est estimé à 56 640 000 euros, pour un retour sur investissement attendu au terme de 15 années d'exploitation.

Les retombées économiques pour le territoire sont présentées :

- retombées fiscales estimées à environ 68 600 €/an pour Monts-sur-Orne et 157 700 €/an pour Terres d'Argentan ;
- convention d'utilisation de la voirie de 2 000 € par éolienne et par an en cas d'utilisation des chemins communaux pour Monts-sur-Orne ;
- convention d'entretien des plateformes et chemins de 500 € par éolienne et par an pour les communes volontaires ;
- mesures d'accompagnement à hauteur d'environ 336 000 € pour Monts-sur-Orne (sur la base d'un plafond de 14 000 €/MW), pouvant prendre la forme de chèques énergie, de réfection du patrimoine ou d'enterrement de lignes électriques par exemple.

→ Madame Meyer rappelle que le conseil municipal s'est récemment prononcé défavorablement sur un autre projet éolien envisagé sur le territoire communal, comptant 5 éoliennes. Elle indique que la commune souhaite préserver sa qualité de vie et qu'un nouveau projet de cette ampleur serait jugé excessif au regard du contexte local.

→ Monsieur Allemand interroge Neoen sur la rentabilité économique du projet. Neoen confirme qu'elle est atteinte au terme d'environ 15 années d'exploitation.

Neoen présente ensuite les résultats de la campagne de financement participatif lancée en octobre 2025 sur la plateforme Lendosphère : 100 000 € ont été récoltés, dont 10 % par des habitants de Monts-sur-Orne, auprès de 55 souscripteurs, avec un taux de rendement compris entre 7 % et 8 % sur une durée de 2 à 7 ans selon la souscription.

→ Sur le calendrier d'instruction, Neoen précise que le dossier sera contrôlé sur sa complétude et sur le fond avant le démarrage de la consultation parallélisée. La DREAL intervient dès le début du processus, et la garde au sol des éoliennes (50 mètres) a été ajustée en réduisant le diamètre des pales pour répondre aux enjeux écologiques.

Échanges complémentaires

→ Sur la concertation locale, Madame Meyer demande à Neoen avec quels publics elle a été conduite. Neoen rappelle que la démarche a associé les élus et les particuliers, et qu'elle a comporté du porte-à-porte (78 échanges sur Monts-sur-Orne), la distribution de flyers à l'ensemble des foyers ou encore la mise en ligne d'un site internet dédié.

→ Madame Meyer demande si les autres projets éoliens développés dans le secteur apparaissent sur le site internet du projet Val du Mont. Neoen précise que seul son projet éolien apparaît aujourd'hui sur son site internet.

→ Sur la protection des oiseaux, Monsieur Germain-Lacoeur évoque la présence d'un couple de cigognes à Monts-sur-Orne ainsi que sur Goulet, et souligne l'enjeu de prise en compte des espèces protégées et en voie de disparition. Neoen indique que ces enjeux sont intégrés aux études, et précise toutefois que ni le bureau d'études ni les associations environnementales consultées n'avaient signalé la présence de ces cigognes lors des phases d'inventaire.

→ Monsieur Germain-Lacoeur interroge Neoen sur les conséquences d'un éventuel changement de majorité politique au niveau national sur l'avenir du projet. La discussion porte sur les positions de différents responsables politiques sur le développement de l'éolien, plusieurs participants plaidant pour la mise en attente du projet dans l'attente des prochaines échéances politiques.

Le comité de projet est conclu par des remerciements.

Projet éolien Val du Mont sur la commune de Monts-sur-Orne

Comité de projet – 21/05/2026

Feuille de présence

Nom – Prénom	Fonction	Commune	Adresse mail	Téléphone	Signature
Gervais - Lacroix Etienne	BNF	Monts-sur-Orne			
Rosel Jarlene	2 ^{me} Adjointe- Eden	Flaine			
BUSSON Dominique	Eden Folice	Beauv			
CORVEE Gilles	Conseiller Délégué	Argentan			
Allement Benjamin	Vice Président ASD Défense des usagers	Monts-sur-Orne			
FLOUAT Emmanuel	Vaire POT terre d'Argentan	Argentan			
MEYER Veronique	Voire	Monts-sur-Orne			

En remplissant cette feuille de présence, j'accepte que mes données personnelles soient utilisées dans le cadre de la concertation dédiée au projet éolien Val du Mont développé sur la commune de Monts-sur-Orne par la société Neoen. Les informations recueillies ne feront l'objet d'aucun traitement informatique autre que celui nécessaire à la concertation. Vous bénéficiez d'un droit à l'information, à l'accès, à la rectification et à la suppression des données, qui s'exerce en nous écrivant à l'adresse contact@agencetact.fr.